

# Certificat complémentaire « plongée profonde et tutorat » associé à la mention « plongée subaquatique » du DEJEPS spécialité « perfectionnement sportif »

## Financement

Formation professionnelle continue  
**Non conventionnée / sans dispositif**

## Organisme responsable et contact

CREPS DE BORDEAUX-  
AQUITAINE  
**Laura HALTY**  
05.59.48.07.18  
bfh@ffesm-csna.fr

## Accès à la formation

### Publics visés :

Demandeur d'emploi  
Jeune de moins de 26 ans  
Personne handicapée  
Salarié(e)  
Actif(ve) non salarié(e)

### Sélection :

Dossier  
Entretien

### Niveau d'entrée requis :

Niveau 5 : DEUG, BTS, DUT, DEUST  
(Niveau 5 européen)

### Conditions d'accès :

Les exigences préalables requises pour accéder à la formation prévues à l'article D. 212-44 du code du sport sont les suivantes : – être admis en formation au diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif », mention « plongée subaquatique » après le 1er juillet 2017 ; ou – être titulaire du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif », mention « plongée subaquatique » à jour du recyclage, délivré après le 1er juillet 2017 ; et dans tous les cas, justifier d'une expérience de vingt plongées en milieu naturel à une profondeur au-delà de 40 mètres réalisée dans une période de cinq années précédant l'entrée en formation, au moyen d'une attestation délivrée par le directeur technique national de la Fédération française d'études et de sports sous-marins.

### Prérequis pédagogiques :

Les exigences préalables requises pour accéder à la formation prévues à l'article D. 212-44 du code du sport sont les suivantes : – être admis en formation au diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif », mention « plongée subaquatique » après le 1er juillet 2017 ; ou – être titulaire du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif », mention « plongée subaquatique » à jour du recyclage, délivré après le 1er juillet 2017 ; et dans tous les cas, justifier d'une expérience de vingt plongées en milieu naturel à une profondeur au-delà de 40 mètres réalisée dans une période de cinq années précédant l'entrée en formation, au moyen d'une attestation délivrée par le directeur technique national de la Fédération française d'études et de sports sous-marins.

### Contrat de professionnalisation possible ?

Non

## Objectif de la formation

Le certificat complémentaire « plongée profonde et tutorat » atteste que son titulaire certifie des compétences suivantes : – assurer la direction technique des activités de plongée subaquatique dans la zone des 40 à 60 mètres de profondeur sur le site de plongée subaquatique ; – conduire l'animation, l'initiation, le perfectionnement en plongée subaquatique dans la zone des 40 à 60 mètres de profondeur ; – assurer en situation le tutorat des stagiaires jusqu'au niveau III de la formation professionnelle en plongée subaquatique.

## Contenu et modalités d'organisation

Le contenu de la formation se décompose en deux unités capitalisables : UC1 : Intervenir en sécurité dans la zone des 40 à 60 mètres de profondeur UC2 : Prendre en charge des stagiaires et assurer les fonctions de tuteur

Parcours de formation personnalisable ? **Oui** Type de parcours **Non renseigné**

## Validation(s) Visée(s)

**Certificat complémentaire plongée profonde et tutorat - Sans niveau spécifique**

## Et après ?

### Suite de parcours

Le certificat complémentaire « plongée profonde et tutorat » atteste que son titulaire certifie des compétences suivantes : – assurer la direction technique des activités de plongée subaquatique dans la zone des 40 à 60 mètres de profondeur sur le site de plongée subaquatique ; – conduire l'animation, l'initiation, le perfectionnement en plongée subaquatique dans la zone des 40 à 60 mètres de profondeur ; – assurer en situation le tutorat des stagiaires jusqu'au niveau III de la formation profes

## Calendrier des sessions

Numéro Carif	Dates de formation	Ville	Organisme de formation	Type d'entrée	CPF	Modalités
-----------------	--------------------	-------	------------------------	------------------	-----	-----------

**00222901**du 07/06/2021 au  
29/10/2021

Hendaye (64)

**CREPS DE  
BORDEAUX-  
AQUITAINE**Non  
éligible

FPC

**00235140**du 06/06/2022 au  
07/10/2022

Hendaye (64)

**CREPS DE  
BORDEAUX-  
AQUITAINE**Non  
éligible

FPC

**00384722**du 10/06/2024 au  
06/10/2024

Hendaye (64)

**CREPS DE  
BORDEAUX-  
AQUITAINE**Non  
éligible

FPC

**00509743**du 16/06/2025 au  
31/10/2025

Hendaye (64)

**CREPS DE  
BORDEAUX-  
AQUITAINE**Non  
éligible

FPC

**00580614**du 02/06/2025 au  
04/11/2025

Talence (33)

**CREPS DE  
BORDEAUX-  
AQUITAINE**Non  
éligible

FPC